

PREAVIS DU COMITE DE DIRECTION AU CONSEIL INTERCOMMUNAL

N° 05/2026

Limite des dépenses imprévisibles et exceptionnelles

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

Les Statuts de l'ERM fixent à l'article 23, alinéa 1, que « *la limite des dépenses imprévisibles et exceptionnelles accordée au comité de direction, ainsi que les modalités y relatives sont fixées en début de chaque législature par le conseil intercommunal* ».

Cette disposition est reprise dans l'article 80 du Règlement du Conseil intercommunal de l'ERM.

Le Comité de direction de l'ERM sollicite donc, de la part du Conseil intercommunal, pour la durée de la législature 2026 - 2031 :

une limite des dépenses imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence d'un montant de CHF 100'000.-- par cas.

Le montant de cette limite est estimé en fonction de la valeur des équipements de la STEP et du réseau ainsi qu'en fonction de l'expérience du remplacement en urgence de divers appareillages et agrégats.

L'utilisation de cette limite permet au Comité de direction de faire face rapidement à des situations exceptionnelles, en étant délié de la contrainte « temps » consécutive à la présentation d'une demande de crédit par voie de préavis.

Il demeure bien entendu que le budget annuel de l'Association comprend toutes les dépenses prévisibles mais malgré tout le soin nécessaire accordé à l'établissement du budget, notre Association n'est pas à l'abri d'événements impliquant en urgence des dépenses imprévisibles.

L'article 80 du Règlement du Conseil intercommunal règle les éventuels dépassements de cette limite et fixe qu'en tous les cas, l'engagement de dépenses imprévisibles et exceptionnelles fera l'objet d'une demande d'approbation au conseil.

Conclusions

Fondés sur ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ERM

- vu le préavis n° 05/2026 du Comité de direction,
- entendu le rapport de la Commission chargée de son étude,

DECIDE

d'accorder au Comité de direction, jusqu'à la fin de la présente législature :

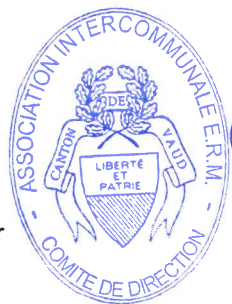
- l'autorisation d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence d'un montant maximal de CHF 100'000.-- par cas.

Adopté par le Comité de direction dans sa séance du 16 septembre 2026.

COMITE DE DIRECTION

Le Président

Le Secrétaire

Christian Maeder Steeve Chevalier

Délégués du Comité de direction : M. Christian Maeder
M. Oscar Cherbuin

Délégués de l'ERM : Mme Caroline Villard
M. Steeve Chevalier

Séance de la Commission : Mardi 6 octobre 2026 à 20h00 à l'ERM